

EXTRAIT N° 44/2021
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Joseph Bernes - Place du 8 mai 1945 - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2021.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

Mme BAKER	à	Mme MONTAGUD
Mme CAIRE	à	M. PILON
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	M. JOUSSEAUME

ABSENT: M. ZAMBONI.

SECRETAIRE : M. LAJAT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention cadre de partenariat signée par le Premier Ministre avec l'Association des maires de France le 19 mai 2016 prévoit dans son article 4 que « avec l'accord du procureur de la République, le Préfet peut informer le Maire des situations de radicalisation concernant le territoire de sa commune. Les Maires peuvent proposer au Préfet un accompagnement de certaines personnes en voie de radicalisation et conduire des actions dans le cadre de dispositifs communaux ou intercommunaux ».

En 2018, le ministère de l'Intérieur a précisé les modalités d'échanges d'informations avec les Maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation.

Les échanges d'informations entre l'Etat et les Maires peuvent être de deux types :

- informations à caractère général
- informations nominatives confidentielles.

Pour des raisons légales, les échanges nominatifs sont conditionnés à la signature par les communes d'une charte de confidentialité.

Cette charte vise à :

- mieux informer les Maires des communes les plus impactées sur l'état général de la menace terroriste sur les modalités de leur nécessaire implication dans le dispositif notamment en tant que capteur d'informations et partenaires institutionnels
- dans la continuité des actions déjà entreprises, favoriser le signalement vers le GED et le retour d'informations sur la prise de ce signalement
- accentuer les actions de prise en charge sociales par les communes sous l'égide de la CPRAF
- préciser les modalités des échanges d'informations confidentielles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR :

Voix Pour : 28

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte avec le Préfet de la Haute-Garonne et le Procureur de la République
- De désigner Monsieur Jérôme VIGNERES, Adjoint au Maire à la sécurité et à la tranquillité publique, pour le représenter en cas d'empêchement et de le nommer référent radicalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 07 juin 2021

Le Maire,

Michel BEUILLÉ